



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 30 avril 2015

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 30 avril 2015, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 20 avril 2015.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul YVEN est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

M. DERRIEN a donné procuration à M. MICHEL,
Mme BETON a donné procuration à M. POULIQUEN.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2015 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 17 avril 2014) depuis le dernier Conseil municipal.

Intervention de Madame le Maire : « Avant d'entamer l'ordre du jour de notre Conseil municipal, je souhaite intervenir pour dénoncer les conséquences directes, pour notre commune, des décisions prises par le gouvernement. Vous avez toutes et tous reçu l'intégralité de l'étude réalisée par le cabinet KPMG.

Ce document est volumineux, mais j'ai voulu vous communiquer la totalité de ces 53 pages pour assurer la plus complète transparence.

Tout à l'heure, Monsieur SALIOU vous présentera en détail l'analyse qui a été menée par le cabinet KPMG, mais je veux revenir un instant sur les points clés de ce document.

Que nous dit cette étude ?

D'abord que la situation financière de la ville est saine.

Ensuite, que la Ville a été bien gérée. Les dépenses ont été très largement maîtrisées puisque celles-ci n'ont progressé que de 1,6 % par an entre 2008 et 2014.

Enfin, et c'est le plus important, c'est qu'avec le coût de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement, soit 300 000 € pour notre budget, et la baisse des dotations que nous impose l'Etat, c'est-à-dire une chute de 700 000 €, nous nous retrouvons avec un manque à gagner de un million d'euros par an dans notre budget.

Avec tous ces éléments, le cabinet KPMG a établi une prospective dont les résultats sont eux aussi très clairs : les décisions prises par ce gouvernement viennent rompre l'équilibre du budget de notre commune.

En nous imposant à la fois des dépenses supplémentaires et des recettes en moins, ce gouvernement nous place devant l'alternative suivante :

▪ *soit réduire le niveau des services que nous rendons à toute la population, que ce soit en termes d'éducation, de culture, de voirie, de loisirs, de soutien à la vie associative, de mise à disposition d'équipements...*

▪ *soit nous trouvons un minimum de recettes pour éviter un déséquilibre qui se profile à l'horizon 2017.*

Réduire le niveau de service reviendrait à dégrader la qualité de vie à Landivisiau, qualité de vie qui a toujours permis à notre commune de se développer pour attirer de nouvelles entreprises et créer de nouveaux emplois.

Ce gouvernement nous oblige donc à trouver de nouvelles recettes.

C'est pourquoi je vais vous proposer d'abandonner un avantage fiscal qui, jusqu'à présent, bénéficiait encore à tous les contribuables landivisiens.

Je dis encore car les communes qui avaient accordé cet avantage fiscal dans les années 1970 l'ont déjà presque toutes abandonné.

Cette mesure représente un coût moyen de 9 € par mois par contribuable.

Je sais que 9 € par mois ce n'est pas neutre dans le budget des familles.

Pour la commune, cela représentera 300 000 € de recettes nouvelles, soit le montant de ce que nous coûte la réforme des rythmes scolaires.

Le budget de la Ville restera donc avec un manque à gagner de 700 000 € par an qui ne sera pas comblé et qui nous contraindra à limiter notre politique d'investissement.

Heureusement que les mandatures précédentes avaient pris l'initiative de bien équiper notre Ville pour répondre à tous les besoins et la rendre attractive.

Si cela n'avait pas été réalisé, nous serions aujourd'hui dans l'incapacité de le faire.

Maintenant, je dois aussi vous expliquer pourquoi je vais retirer le premier sujet inscrit à l'ordre du jour de notre réunion.

Ce sujet concerne la création d'un service commun pour l'instruction du droit du sol avec la C.C.P.L. et ses 19 communes membres.

Comme vous le savez, le gouvernement, toujours dans sa politique de désengagement, a obligé les communes à instruire elles-mêmes leurs dossiers d'urbanisme.

A Landivisiau, nous ne bénéficions pas des services gratuits de l'Etat car nous avons créé et financé notre propre service instructeur depuis 15 ans.

La C.C.P.L. a donc retenu le cabinet KPMG afin d'être aidée à organiser un service instructeur commun ouvert aux 19 communes.

La Ville a participé aux travaux qui ont été menés avec KPMG. Au terme de ces travaux, nous avons accepté de prendre en compte toutes les préconisations qui ont été formulées par ce cabinet conseil.

Malheureusement, il est apparu à la dernière minute que ces préconisations ne convenaient pas à certains maires.

J'ai expliqué que, pour la Ville de Landivisiau, ces préconisations relevaient à la fois du bon sens et ouvraient le chemin de la mutualisation qui est un sujet d'avenir pour nos collectivités.

J'ai également expliqué cette position aux délégués du personnel de la ville qui ont été réunis en comité technique le 22 avril dernier.

A l'unanimité, les délégués du personnel m'ont fait savoir qu'ils partageaient cette position.

Pour l'instant, je constate qu'aucun accord gagnant - gagnant n'a pu être trouvé.

Je le regrette vivement et j'espère qu'avec le temps, nous pourrions aboutir au bon point d'équilibre.

Les portes restent bien sûr grandes ouvertes et nous continuerons à travailler ensemble pour notre territoire ».

Madame BLEAS souhaite intervenir sur les deux points évoqués par Madame le Maire :

La mutualisation du service urbanisme avec la C.C.P.L. : il s'agit d'un « recul ». Le désaccord porte sur deux questions (les dossiers urbanisme à présenter en commission urbanisme à la Ville centre et 0.10 équivalent temps plein pour la ville de Landivisiau permettant de gérer le risque contentieux et les aspects juridiques).

Monsieur MICHEL rappelle qu'il s'occupe de cette dite commission à la Ville. Il précise que les dossiers qui seraient reçus à Landivisiau seraient ensuite instruits à la C.C.P.L. pour enfin revenir sur la ville centre. Il rappelle qu'il était en effet le premier à réclamer que ces dossiers fassent l'objet d'un examen en commission urbanisme

dans un souci de transparence et ainsi en informer les élus landivisiens faisant partie de cette commission. Il rappelle également qu'il peut s'agir de demandes de permis de particuliers mais aussi d'entreprises. Ces dispositions avaient été évoquées en réunion à la C.C.P.L. Il en était ressorti que cette commission avait un rôle. La Ville n'avait pas l'intention d'interférer dans les dossiers urbanisme des autres communes.

Monsieur TURLAN rappelle que ce dossier a été traité en commission permanente. Selon lui, les propos relatés par Monsieur MICHEL ne correspondent pas à ce qu'il en est ressorti du Conseil communautaire. La C.C.P.L. a engagé un processus sans discuter au préalable avec la commune possédant une expérience et un savoir-faire. Le débat aurait dû s'organiser dans le cadre d'une réflexion globale afin de déterminer les avantages et les inconvénients. Le processus législatif existe et doit rester au cœur de ce projet. Le rôle de la Ville doit être un rôle de « *Leader* ». La méthode de travail doit être modifiée. Les Conseils municipaux doivent être saisis en premier lieu et la C.C.P.L. délibérerait ensuite. « *Je déplore cette méthode* ».

Monsieur MICHEL rappelle au Conseil que dans les E.P.C.I. voisins, Landivisiau n'est pas la seule commune à garder un service instructeur.

Madame BLEAS estime que les conseillers communautaires ne sont pas suffisamment informés des débats de la commission permanente.

Monsieur TURLAN souhaite rappeler que le Conseil communautaire a délibéré sur un dossier qui n'était pas celui remis.

Madame BLEAS souhaite rappeler à Madame le Maire, sur le deuxième point évoqué (rapport KPMG), que les difficultés financières de la commune ne peuvent pas être mises sur le compte de la réforme des rythmes scolaires et la baisse des dotations de l'Etat. Pour Madame BLEAS, les difficultés viennent de la dette de la Ville et des équipements mis en service sans développement durable.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – SECURITE/QUARTIER – ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé: Madame le Maire présente la modification du tableau des emplois communaux.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification telle que présentée.

Vacation Service Enfance – Famille

Exposé : durant les vacances scolaires, le service Enfance-Famille met en œuvre différentes actions d'animation (accueil collectif de mineurs, mini séjours, ...). Pour mener à bien ces activités, ce service est amené à recruter des animateurs. Madame le Maire présente les modalités de rémunération.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modalités.

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Exposé : par délibération n° 2013/412 en date du 6 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé, suivant les dispositions de l'article 27 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales, de verser une gratification équivalente à 12.5 % du plafond de la sécurité sociale pour tout stage à temps complet d'une durée supérieure à 2 mois (consécutifs ou non). L'article D. 242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale modifié par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 impose, au 1^{er} janvier 2015, une gratification horaire obligatoire qui ne peut être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale et, à partir du 1^{er} septembre 2015, à 15 % du plafond horaire.

Les organismes publics ne pouvant verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de gratification minimum légal en vigueur, soit 13.75 % pour les conventions en cours et de fixer le taux de gratification au montant minimum légal en vigueur à la date de signature de chaque convention à intervenir.

Monsieur TURLAN estime que la fixation du taux à 13.75 % présente peu d'intérêt car taux minimum. Celui-ci demande à être réexaminer.

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur telle que présentée.

Commission communale des impôts directs – désignation des membres

Exposé : l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit dans chaque commune l'institution d'une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est d'établir, chaque année, les bases de la valeur locative et de les transmettre à l'administration fiscale. Ces valeurs servent de base au calcul de la taxe d'habitation et des impôts fonciers.

La commission doit se réunir au moins une fois par an pour statuer sur les changements constatés des valeurs locatives des habitations de la commune. Il s'agit d'établir le plus objectivement possible l'état du bâti et d'appliquer une valeur équitable aux habitations.

La Ville a fourni à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants).

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a arrêté la liste définitive.

Monsieur POULIQUEN souhaite connaître les critères pour être éligibles.

Madame le Maire précise que les personnes désignées sont des landivisiens investis dans la vie de la cité et faisant pour certains déjà partis de l'ancienne commission.

Décision: le Conseil municipal approuve la liste des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Convention de location avec Habitat 29 pour places de parking au n° 7 rue du Manoir

Exposé : la Ville et l'Office Public de l'Habitat Départemental « Habitat 29 » ont mené une opération de démolition – reconstruction au n° 7 rue Manoir afin d'étendre le parc de logements sociaux sur la commune.

Le projet a consisté en la démolition des bâtiments existants pour reconstruire 21 logements sociaux répartis sur deux bâtiments distincts, un espace de 7 stationnements et 25 places de parking en sous-sol dont 10 emplacements exclusivement réservés à la Ville. Il est proposé la signature d'une convention avec Habitat 29 pour la location de ces 10 places de parking dont la redevance locative annuelle est établie à 7 150 € auxquels s'ajoutent les frais de charges locatives (129.60 €/an). Ce tarif sera réévalué annuellement suivant l'indice de référence des loyers (3^{ème} trimestre de l'année N -1 / source INSEE). Il est également proposé de fixer à 40 € par mois le tarif de location de ces places qui seront proposées aux commerçants ou aux riverains qui en feront la demande. Il est précisé que le tarif de location sera également réévalué selon les modalités précitées.

Monsieur POULIQUEN souhaite une explication sur cette proposition de tarif fixé à un montant inférieur à la redevance locative versée à Habitat 29.

Madame le Maire rappelle que ce besoin en stationnement date des travaux de la place des Halles et avait été soulevé par les commerçants. Elle précise que le tarif proposé correspond au prix du marché.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Habitat 29 et à fixer à 40 € par mois le tarif de location de ces places par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » (une non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »).

Examen des demandes de subventions

Exposé : en 2014, le montant total des subventions versées aux associations s'est élevé à 206 339.78 €

Il est rappelé que le budget voté par le Conseil municipal le 31 janvier 2015 autorise au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une ouverture de crédits de 662 000 € dont 206 000 € pour les subventions associatives. Madame le Maire présente les propositions.

Monsieur TURLAN précise que le groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » ne votera pas pour ces subventions car ne cautionne pas l'exécution budgétaire de la commune.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions présentées par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Résidence Saint Michel-Kervoanec : avenants au bail emphytéotique et cession de terrains

Exposé : la résidence Saint Michel à Kervoanec, structure d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et pour adultes handicapés en foyer de vie, s'est engagée dans un important projet de restructuration validé par le Conseil d'administration dans sa séance du 31 mai 2013. A ce jour, cet établissement exerce son activité sur des terrains propriétés de la Ville de Landivisiau. Afin de bénéficier de l'exonération de taxe foncière, la résidence Saint Michel souhaite acquérir l'ensemble des parcelles ainsi exploitées pour une superficie totale de 9 ha 76a 11ca.

La valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles constituées essentiellement de terres agricoles a été évaluée par France Domaine le 22 août 2014 pour un montant de 135 000 €. Dans l'attente de la rédaction des actes notariés qui seront confiés à l'étude RAMOND/PRIGENT, il convient de permettre à la Résidence Saint Michel de mener son projet en modifiant les baux précitées.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les avenants tels que présentés et la cession de terrains aux conditions précitées.

Questions diverses :

Madame le Maire rappelle que Monsieur POULIQUEN a souhaité que le Conseil municipal examine la question de la prolifération des nids de frelons asiatiques. Elle précise que 4 nids ont été détruits sur le territoire de la C.C.P.L. Des contacts ont été pris afin d'examiner les partenariats envisageables pour détruire ces nids. Lorsque tous les éléments seront réunis, cette question sera examinée lors d'une réunion du Conseil.

Monsieur TURLAN rappelle que ce sujet relève de la santé publique et souhaite des précisions sur l'étude qui en sera faite. Sera-t-elle à l'échelle communale ou intercommunale ?

Madame CLAISSE rappelle l'importance de réunir tous les éléments du dossier avant d'en débattre.

Madame BLEAS interroge Madame le Maire sur les locaux des « restos du cœur » qui lui semblent non adaptés à l'activité de l'association.

Madame le Maire rappelle que de nombreuses associations souhaitent bénéficier de nouveaux locaux. Toutefois, compte tenu du parc de bâtiments communaux existants, la Ville ne peut malheureusement pas accéder à toutes les demandes.

ENFANCE – FAMILLE – JEUNESSE

Tarifification 2015/2016

Exposé : Madame le BERRE présente les chiffres de fréquentation concernant toutes les activités proposées par le service : garderies périscolaires, Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.), Ateliers théâtre, Ateliers vidéo, activités ados, familles et les séjours d'été et d'hiver.

- accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Exposé : pour l'année scolaire 2015 /2016, il est proposé de maintenir la grille tarifaire 2014/2015 et de reconduire la formule « coup de pouce » pour les familles landivisiennes.

Monsieur TURLAN estime que ces tarifs demandent une réflexion globale en analysant notamment les recettes et plus précisément les participations des familles.

Décision : le Conseil municipal approuve cette tarification par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

- garderies périscolaires

Exposé : la Ville propose un service facultatif de garderie sur les deux groupes scolaires publics, service ouvert le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h 00.

Ce service bénéficie d'un agrément pour l'accueil de 90 enfants et mobilise trois agents d'animation par site. Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé, comme pour 2014/2015, de facturer ce service par tranche d'un quart d'heure sur la base de 0,40 € par ¼ d'heure de présence pour le premier enfant et de 0,30 € à partir du second enfant. Il est également proposé de maintenir la majoration pour dépassement au-delà des heures d'ouverture du service (3 € par ¼ heure supplémentaire) et en cas de dépassement de non réservation (1 €) et de reconduire le « coup de pouce » aux familles landivisiennes.

Décision : le Conseil municipal approuve cette tarification par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

- activités diverses

Exposé : en prolongement du centre de loisirs, le service Enfance-Famille propose différentes activités et animations avec inscription soit à l'année scolaire, soit à la séance.

Pour la saison 2015/2016, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

Décision : le Conseil municipal approuve cette tarification par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

- ateliers vidéo et théâtre

Exposé : ouvert depuis de nombreuses années, l'atelier théâtre accueille en moyenne 65 jeunes de 8 à 17 ans le samedi toute la journée au local jeune. Cet atelier, encadré par deux animatrices de la Ville, permet de s'initier ou de

se perfectionner à la pratique théâtrale. Il est proposé de reconduire ces activités tout en maintenant le « coup de pouce » instauré pour l'année 2015/2016 au bénéfice des familles landivisiennes.

Décision : le Conseil municipal approuve cette tarification par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

- séjours été 2015

Exposé : le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des séjours été 2015. Il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année 2014 et de reconduire les aides accordées en 2014 aux familles landivisiennes.

Décision : le Conseil municipal approuve cette tarification par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs : avenants au règlement intérieur pour les mercredis et les vacances scolaires

Exposé : à l'occasion de l'installation du centre de loisirs dans le nouvel Espace Denis Diderot, il est proposé de compléter le règlement intérieur du service.

Décision : le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur par 27 voix pour des groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE

Budget principal :

Compte de gestion et compte administratif 2014

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2014 s'établissent en recettes à 11 398 506.42 € et en dépenses à 9 395 922.79 €. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 2 002 583.63 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2013 arrêté à la somme de 1 469 670.39 €, l'excédent global de clôture 2014 s'établit à 3 472 254.02 €.

1/ Charges de fonctionnement courant

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) se sont élevées à 2 217 256.87 €, soit une diminution de 366 777.10 €, (- 14.19 %) entre 2013 et 2014. Cette baisse des dépenses est liée, d'une part, à la poursuite des efforts de gestion qui ont, de nouveau, impliqué l'ensemble des services communaux, et, d'autre part, à la création au 1^{er} janvier 2014 du budget annexe de la salle Le Vallon. Ainsi, les dépenses liées à l'exploitation de cet équipement multifonction sont désormais retracées dans un budget annexe qui, fiscalement, permet de récupérer intégralement la T.V.A. Par voie de conséquence, ces dépenses ne figurent plus dans la comptabilité du budget principal.

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 4 782 096.24 €, soit une hausse maîtrisée de + 2.93 % par rapport à 2013 (4 645 847.30 €).

Cette évolution est liée à l'augmentation des charges sociales, notamment celles relatives au taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ainsi qu'au glissement vieillissement technicité (G.V.T.). Elle est également liée aux premiers surcoûts de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), nouveau service public rendu obligatoire par le gouvernement. Ainsi, cette réforme a entraîné le recrutement d'une dizaine d'agents ainsi que l'allongement du temps de travail de plusieurs personnels.

En 2014, les charges de personnel – incluant la rémunération des 4 agents affectés au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – avoisinent 51 % des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'établissent à 1 298 924.07 €, soit une hausse de + 18.79 % par rapport à l'exercice 2013 (1 093 428.33 €).

Cette hausse est essentiellement due aux subventions d'équilibre des budgets annexes (155 400 € pour la salle multifonction Le Vallon et 50 000 € pour la zone du Vern).

Le chapitre 65 recouvre notamment :

- la participation aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour un montant de 245 172 € ;
- la contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) créé pour la construction du Centre de Secours pour un montant de 44 457.37 € ;

- les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (compte 6574) pour un montant de 634 066.87 €. Ce compte correspond notamment au financement des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association pour 425 115.29 € et les subventions aux associations landivisiennes pour 206 339.78 € ;
- la subvention de fonctionnement (compte 657362), nécessaire à l'équilibre budgétaire du C.C.A.S., a été ramenée de 35 000 € en 2013 à 25 000 € en 2014. Cette baisse s'explique notamment par la décision de prendre en charge le repas des aînés sur le budget général de la Ville.

Les charges financières (chapitre 66), pour un montant de 599 754.13 €, continuent de diminuer en raison du profil de remboursement de la dette et de l'absence de recours à de nouveaux emprunts pour la construction du groupe scolaire Denis DIDEROT (- 7.58 % correspondant à - 49 220.19 €).

Au global, la poursuite du programme de maîtrise des charges réelles de fonctionnement se traduit par une nouvelle baisse des dépenses de - 63 089.18 € entre 2013 et 2014.

2/ Produits de fonctionnement courant

- *Atténuations de charges (chapitre 013) : 57 974.87 €*

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel en contrats aidés ainsi que des remboursements par l'assurance Gras Savoye pour les arrêts de travail du personnel. Ce chapitre est fluctuant d'une année sur l'autre car il dépend du nombre de jours d'arrêts remboursés, de leur durée ainsi que du taux de remboursement des différents contrats aidés. Pour mémoire, en 2013, ce chapitre s'élevait à 69 320.68 €.

- *Produit des services du Domaine (chapitre 70) : 475 763.54 €*

Du fait de la création du budget annexe de la salle Le Vallon et de l'absence de nouvelle participation d'urbanisme liée à la construction de nouveaux lotissements, ce chapitre est logiquement en baisse par rapport à 2013 (568 113.60 €, soit - 16.25 %).

Il comprend entre autres :

- 151 382.64 € correspondant aux facturations des prestations de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) et des activités du service enfance - famille ;
 - 137 602.39 € provenant du produit des deux sites de restauration scolaire ;
 - 33 477.81 € correspondant aux diverses redevances d'occupation du domaine public et autres interventions à la demande de particuliers ;
 - 32 140.30 € pour redevance de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
 - les recettes des écoles municipales de musique (44 164.94 €) et d'arts plastiques (6 991.21 €) ;
 - 29 043.14 € provenant des services rendus par la halte-garderie Pitchoun' ;
 - 13 280.35 € pour les activités de la bibliothèque municipale.
- *Impôts et taxes (chapitre 73) : 7 607 016.29 €*

Sur l'ensemble de ce compte, les produits augmentent de + 1.29 % par rapport à 2013 et représentent 66.74 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

A noter qu'après un fort ralentissement en 2012 et 2013, les droits de mutation liés à l'activité du marché de l'immobilier remontent sensiblement (205 053.60 €), soit une progression de + 18.71 % qui ne permet pas de retrouver le niveau de l'année 2011 (270 120 €).

- *Dotations et participations (chapitre 74) : 2 564 288.85 €*

Comme annoncé, ce compte enregistre une baisse de - 4.12 % par rapport à 2013, soit une baisse significative de - 110 313.40 €. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) enregistre ainsi un premier palier de - 6.48 % correspondant à - 92 255.00 € par rapport à 2013.

- *Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 329 290.82 €*

Ce compte de produit, en légère hausse (+ 11 598.97 €), est constitué pour l'essentiel des loyers et location des biens communaux et, pour la 1^{ère} année, des remboursements de frais de fonctionnement du budget annexe de la salle Le Vallon.

Au total et pour la première fois, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 diminuent de 105 332.96 € par rapport à 2013.

A la clôture de l'exercice 2014, l'épargne de gestion courante (correspondant à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) et l'épargne brute (correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) ont continué de s'améliorer, traduisant ainsi les efforts de gestion poursuivis par la collectivité et l'ensemble de ses services.

En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice budgétaire 2014 s'établissent à 3 528 836.66 € en recettes et à 6 237 639.49 € en dépenses

Sans mobilisation d'emprunt nouveau, la section d'investissement de l'exercice 2014 dégage un besoin de financement de 2 708 802.83 €.

Avec la reprise du solde de l'exercice 2013 arrêté à - 535 030.69 €, le total du besoin de financement s'établit à 3 243 833.52 €.

Pour l'exercice 2014, les principales dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

- *Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 160 174.64 €*

- Compte 202 – frais d'études, élaboration de documents d'urbanisme : 23 912.90 € ;
- Compte 2031 – frais d'études qui seront suivis de travaux : 113 397.46 € (*maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Denis DIDEROT*) ;
- Compte 2051 – concessions et droits similaires : 21 468.10 € (*adaptation des logiciels métiers des services culture, ressources humaines et état-civil*).
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 362 685.87 €
 - Compte 2138 – acquisitions d'immobilisations : 52 470.00 € (*succession Carrer-Pouliquen, rue Douaumont*) ;
 - Compte 21534 – installation d'électrification : 45 255.20 € (*raccordements E.R.D.F. pour la construction du groupe scolaire rue Diderot*)
 - Compte 2158 – acquisition matériel et outillage techniques : 86 613.10 € (*programme de renouvellement et d'acquisition des divers matériels nécessaires au fonctionnement des services communaux*) ;
 - Compte 2182 – matériel de transport : 52 490.26 € (*programme de renouvellement des véhicules utilisés par le centre technique municipal et la police municipale*) ;
 - Compte 2188 – autres immobilisations corporelles : 87 828.88 € (*équipements des bâtiments communaux*).
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 3 699 806.71 €
 - Compte 2313 – constructions : 2 998 125.53 € (*construction du groupe scolaire Denis Diderot, réhabilitation du porche et du clocher de l'église Saint-Thuriau, remplacement des menuiseries de l'école d'Arvor...*) ;
 - Compte 2315 – installations techniques : 543 707.82 € (*giratoire Diderot, travaux sur le réseau d'eau pluviale aux abords de la résidence Jardin des poètes et de la rue du général De Gaulle*) ;
 - Compte 23153 – installations matériel et outillage techniques : 137 960.12 € (*programme de travaux d'entretien de la voirie communale et poursuite des travaux relatif au plan de mise en accessibilité...*).

Les principales recettes d'investissement sont constituées du chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 2 251 302.69 € qui représente à lui seul 63.80 % de la section d'investissement.

Ce chapitre est composé du Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) pour 128 116.07 €, de la Taxe d'Aménagement pour 85 294.97 € et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'épargne de gestion) pour 2 024 543.65 €.

Les subventions d'investissement figurant au chapitre 13 se sont élevées à 78 294.38 €.

Il est à noter que, pour la dernière année, le niveau de trésorerie a permis de repousser la réalisation des emprunts prévus pour le financement du groupe scolaire Denis Diderot (3 000 000 €).

Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes sont régies par l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il est donc proposé de voter le compte de gestion et réalisé par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2014 et d'autoriser à viser ce document.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Il est également proposé d'approuver le Compte Administratif 2014, conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Madame BLEAS rappelle que :

- les dépenses d'énergie restent un problème majeur ;
- les crédits scolaires demandent une remise à plat ;
- les frais d'affranchissements sont encore trop élevés ;
- les crédits de formation sont insuffisants ;
- les charges de personnel sont maîtrisées mais elle regrette que les membres de la commission n'aient pas accès à toutes les informations (primes, régimes indemnitaires ...) ;
- 5.9 années : capacité de désendettement trop élevée ;
- les annulations de crédits sur les dépenses d'investissements sont trop importantes ;
- les crédits pour la voirie ne suffiront pas à remettre en état les voies ;
- les lignes « gonflées » résultent de mauvaises estimations.

Madame BLEAS précise que les reports d'investissements « révèle une gestion non sérieuse des finances de la commune ».

Monsieur SALIOU rappelle à Madame BLEAS que les sommes inscrites au Budget sont des ouvertures de crédits.

Monsieur SALIOU cite l'exemple des frais d'études. Une somme importante avait été inscrite. « La totalité n'a pas été dépensée car les services de la ville jouent leurs rôles et une maîtrise d'œuvre extérieure n'est pas dans tous les cas nécessaires ». Pour le matériel, des acquisitions ont été réalisées afin de continuité la mission de service public dans les meilleures conditions. Concernant le mobilier de l'école Kervignounen, celui en bon état a été ramené vers Diderot. Une ligne budgétaire est prévue pour l'acquisition de nouveaux meubles de classe.

Monsieur TURLAN souhaite rappeler que les actes de prévision et d'exécution budgétaire doivent être comparés. Au vu de l'excédent budgétaire qui se dégage, « *les mauvaises prévisions sont systématiques, le budget principal n'était pas sincère... La fiscalité a couvert les dépenses* ». Selon **Monsieur TURLAN**, il s'agit d'un signe de « *mauvaise gestion* ».

Décision : le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » (1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »).

Affectation des résultats de l'exercice 2014

Exposé : Monsieur SALIOU présente l'affectation des résultats.

Décision : le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Budget supplémentaire 2015

Exposé : compte tenu des annonces successives du gouvernement visant à réduire de manière drastique les concours de l'Etat aux collectivités territoriales, la municipalité a décidé de solliciter le cabinet KPMG pour mener une étude à la fois rétrospective et prospective du budget de la Ville.

Par volonté de transparence, cette étude vous est présentée intégralement en annexe de ce rapport.

Selon le cabinet KPMG, le budget de la commune de Landivisiau présente une situation saine qui, sous le seul effet de la baisse des dotations de l'Etat, connaît un effet ciseau à partir de l'année 2012.

Entre 2008 et 2014, les dépenses de fonctionnement de la commune ont connu une évolution moyenne annuelle limitée à + 1,6 %. Après la mise en service de deux équipements collectifs fortement utilisés depuis leurs ouvertures (la salle de sports de Keravel et la salle multifonction Le Vallon), la progression moyenne s'est établie à + 2.2 % par an entre 2009 et 2014.

Parallèlement, sur la même période, la commune a connu une évolution moyenne annuelle de ses recettes de fonctionnement de + 2.4 %. Toutefois, entre 2009 et 2014, le taux d'évolution des recettes a chuté à + 1.8 % en moyenne annuelle (à comparer avec la progression des dépenses de + 2.2 %).

Le cabinet KPMG indique clairement que ce mouvement d'effet ciseau va continuer à s'accroître sous le seul effet de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques décidée brutalement par le gouvernement. Ainsi, les recettes de la commune devraient continuer de subir une perte annuelle de l'ordre de 700 000 € entre 2013 et 2017, soit un total de près de 3 millions d'euros au cours de la mandature.

De plus, la commune devrait connaître un écrêtement lié au fait que son potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national. Cette mesure devrait se traduire par une baisse supplémentaire de la dotation forfaitaire de - 3 % par an.

Les conclusions du cabinet KPMG mettent bien en évidence que les mesures décidées par l'Etat pour réduire son déficit public se répercutent directement et de façon négative sur le budget de la commune.

Avec la nouvelle contribution au redressement des finances publiques imposée par le gouvernement, notre budget passe ainsi d'une phase d'équilibre à une phase de déséquilibre.

Dès lors, l'élaboration du Budget Supplémentaire 2015 impose de nouvelles contraintes de gestion sur tous les postes de dépenses et de recettes.

Conformément au compte administratif du budget principal et de l'affectation des résultats de l'exercice 2014, il est proposé d'inscrire :

- 2 663 295.50 € au compte 002 « *excédent de fonctionnement reporté* » ;
- 3 243 833.52 € au compte 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » ;
- les restes à réaliser 2014 reportés en 2015.

La section de fonctionnement ne fait pas l'objet de report, que ce soit en dépenses ou en recettes sauf lorsqu'elles sont liées à l'édition du festival de poésie « Moi les Mots ».

En section d'investissement, les reports de dépenses et de recettes concernent uniquement le marché de travaux du groupe scolaire Denis DIDEROT.

Afin d'ajuster les crédits de dépenses ouverts lors du vote du Budget Primitif et de pouvoir pallier aux dépenses imprévues, il est proposé d'abonder la section de fonctionnement sur différents chapitres. **Monsieur SALIOU** les énumère.

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des notifications reçues.

En section d'investissement, compte tenu des scénarios prospectifs présentés par le cabinet KPMG, il est proposé de réduire les prévisions d'emprunts prévus au chapitre 16 de - 1 million d'euros.

Il est également prévu en recettes et dépenses de la section d'investissement d'ajouter + 1 000 € (chapitre 45), pour la construction et la vente de caveaux.

En dépenses d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits.

Monsieur SALIOU présente le rapport présenté par KPMG.

Madame BLEAS confirme qu'elle ne remet pas en cause les chiffres présentés mais précise que l'analyse n'est pas juste. Elle rappelle les éléments qui ressortent de ce rapport :

- les équipements du Vallon et Keravel qui font augmenter les dépenses de fonctionnement ;
- un niveau d'endettement élevé, supérieur aux communes de même strate ;
- des investissements concentrés sur la période 2008/2010 ;
- une dotation globale de fonctionnement qui augmente jusqu'en 2014 ;
- une trésorerie faible...

Elle considère que la suppression de l'abattement général à la base aura un impact important sur les landivisiens. Elle rappelle que ce niveau d'endettement a déjà existé fin des années 90. Le prêt DEXIA à taux variable a pesé sur le budget de la commune. Elle estime que ce rapport ne prend pas en compte les investissements non maîtrisés car pensés sans mutualisation et notion de développement durable. Les factures d'énergie sont trop importantes. Pour **Madame BLEAS**, seul l'équipement du groupe Diderot a « *intégré le développement durable par obligation afin de bénéficier de subventions* ». Elle précise que le compte de gestion 2014 fait apparaître des disponibilités et rajoute que « *le contribuable n'a pas à supporter une augmentation d'imposition* ». **Madame BLEAS** s'interroge sur ce qui sera intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur KERRIEN estime que cette commande d'audit mène à la suppression de l'abattement à la base et que d'autres pistes étaient possibles notamment la renégociation de l'emprunt ou la mutualisation.

Monsieur SALIOU précise que la question de la renégociation des emprunts a été examinée mais ne permet pas de créer de marges de manœuvre suffisantes comme les propositions du rapport KPMG. L'emprunt DEXIA a été renégocié et, à ce jour, la Ville n'a pas d'emprunt toxique.

Monsieur KERRIEN souhaite connaître les raisons pour lesquelles le choix de la municipalité s'est porté sur le scénario 3.

Monsieur SALIOU rappelle que la Ville a financé le groupe scolaire sans recours à l'emprunt et que la perte par an sur le budget communal est de 700 000 € pour la D.G.F. auxquels se rajoutent 300 000 € liés à la réforme des rythmes scolaires, soit 1 million d'euros de manque à gagner. Le scénario 3 assure l'équilibre du budget de la Ville.

Décision : le Conseil municipal approuve ce budget supplémentaire par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Budget annexe du service eau potable :

Compte de gestion et compte administratif 2014

Exposé : pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de l'année 2014 s'établissent à 192 433.88 € en recettes et à 75 670.84 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 116 763.04 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2013 arrêté à la somme de 705 683.46 €, l'excédent global de clôture 2014 s'établit à 822 446.50 €. Pour la section d'investissement, les opérations comptables s'établissent à 57 585.10 € en recettes et à 42 457.50 € en dépenses. Le résultat de la section d'investissement présente ainsi un excédent de 15 127.60 €. Avec la reprise du résultat déficitaire 2014 arrêté à la somme de 9 568.20 €, l'excédent global de clôture 2014 s'établit à 5 559.40 €.

Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du C.G.C.T., il est proposé de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Il est également proposé d'approuver le compte administratif 2014 tel qu'il est présenté et annexé, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 par 20 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » (1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous »).

Affectation des résultats de l'exercice 2014

Exposé : Monsieur SALIOU présente l'affectation des résultats.

Décision : le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Budget supplémentaire 2015

Exposé : en section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les comptes pour la réparation, l'entretien et le contrôle du parc de poteaux d'incendie :

- compte 61558 : + 5 000 €,
- compte 622 : + 5 000 €

Il est également proposé d'abonder le chapitre 023 concernant le virement à la section d'investissement de + 812 446.50 €.

En section d'investissement, il est proposé de répartir les excédents reportés sur les chapitres 20, 23 et 27 afin de permettre la réalisation des travaux programmés (dont 236 000 € pour la réhabilitation du réseau du quartier de Tiez Nevez). A noter que cette réhabilitation sera subventionnée à hauteur de 97 500 € par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Décision : le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Budget annexe de la zone du Vern :

Compte de gestion et compte administratif 2014

Exposé : pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de 2014 s'établissent à 292 544.75 € en recettes et à 168 173.30 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 124 371.45 €.

Avec la reprise du résultat déficitaire 2013 arrêté à la somme de 200 836.63 €, le déficit global de clôture 2014 s'établit à 76 465.18 €. Pour la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 10 555.38 € en recettes et à 14 451.90 € en dépenses.

Le résultat de la section d'investissement présente ainsi un déficit de 3 896.52 €.

Avec la reprise du résultat excédentaire 2013 arrêté à la somme de 47 318.62 €, l'excédent global de clôture 2014 s'établit à 43 422.10 €.

Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion.

Il est également proposé d'approuver le compte administratif 2014, conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Décision : le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » (1 non-participation au vote du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* »).

Affectation des résultats 2014

Exposé : Monsieur SALIOU présente l'affectation du résultat du budget annexe de la Zone du Vern.

Décision : le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2014 par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Budget supplémentaire 2015

Exposé : après l'affectation des résultats 2014, il convient de réduire les charges générales prévues au chapitre 011 (de - 6 465.18 €) et de supprimer le virement à la section d'investissement (chapitre 023).

Aucun travaux n'étant programmé pour 2015, il est proposé de diminuer le chapitre 23 des immobilisations en cours de - 26 577.90 €.

Décision : le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Budget annexe de la salle le Vallon :

Compte de gestion et compte administratif 2014

Exposé : pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de 2014 s'établissent à 233 322.64 € en recettes et à 221 890.02 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 11 432.62 €.

Les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes étant régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget annexe de la salle Le Vallon.

Il est également proposé d'approuver le compte administratif 2014 conformément à l'article L.2121-31 du code précité.

Madame BLEAS souhaiterait un débat sur le bilan et les perspectives d'avenir de la programmation de cet équipement.

Décision : le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 par 20 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » (1 non-participation au vote du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* »).

Affectation des résultats 2014

Exposé : Monsieur SALIOU présente l'affectation du résultat du budget annexe de la salle Le Vallon.

Décision : le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2014 par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Budget supplémentaire 2015

Exposé : après l'affectation des résultats 2014, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires pour la réalisation des manifestations liées à la 3^{ème} édition du festival de poésie : + 12 800 € et d'ajouter la somme de + 1 200 € afin de pallier à toute dépense imprévue (soit + 14 000 € au chapitre 011 – charges à caractères générales). Ces nouvelles inscriptions sont compensées par la subvention d'équilibre supplémentaire du budget principal de + 3 000 € au compte 7552 et par l'excédent de fonctionnement reporté de 2014, soit 11 432.62 € (chapitre 002).

Décision : le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2014

Exposé : conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1, alinéa 2, du C.G.C.T., le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu, chaque année, à délibération du Conseil municipal. Monsieur SALIOU présente le bilan pour le budget principal et le budget annexe de la Zone du Vern.

Décision : le Conseil municipal approuve les bilans des acquisitions et cessions immobilières par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) – actualisation du coefficient multiplicateur

Exposé : l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité (N.O.M.E.) a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe départementale et communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.). Par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à appliquer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au taux de 8.12.

La loi de finances rectificative pour 2014 en date du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.).

Désormais, en application des articles L. 233-4 et L. 5212-24 du C.G.C.T., les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. La Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) invite les collectivités n'ayant actuellement pas de coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes à délibérer avant le 1^{er} octobre 2015. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la T.C.F.E. à 8,50.

Madame BLEAS rappelle que cette taxe sera payée par les consommateurs et que la proposition de taux est trop élevée.

Décision : le Conseil municipal approuve le coefficient multiplicateur de 8.50 par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Taxe d'habitation : suppression de l'abattement général à la base

Exposé : par délibération en date du 11 mai 1990, la ville de Landivisiau a décidé de confirmer l'abattement général à la base facultatif au taux plafond de 15 %. En application de l'article 1411 du Code Général des Impôts, cet abattement s'applique aux valeurs locatives des habitations principales et est déterminé par référence à la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Il est rappelé que la référence des bases fiscales sur lesquelles s'appuient les services fiscaux n'a pas été actualisée depuis 1970. Ainsi, l'abattement à la base dont le taux résulte d'un ancien système fiscal et qui s'applique à une valeur locative moyenne communale, elle-même sans lien avec la réalité, est devenu une référence dépassée. Par ailleurs, compte tenu de la vétusté du système de calcul de la taxe d'habitation, l'Etat a progressivement instauré un système de réduction de cet impôt en fonction des revenus imposables des contribuables. L'abattement à la base qui, à l'origine, revenait à ne pas imposer les contribuables dont la valeur locative était inférieure à un certain niveau de loyer, n'a donc plus de justification sociale dans la mesure où chaque contribuable ayant des revenus modestes ou moyens acquitte aujourd'hui une taxe d'habitation selon sa capacité contributive. Dès lors, considérant :

- que les bases nettes de taxe d'habitation sur la commune de Landivisiau sont inférieures de 16 % aux bases nettes moyennes des communes de la même strate ;
- que le maintien de l'abattement général à la base facultatif emporte pour l'avenir un impact fortement négatif pour l'équilibre du budget communal compte tenu de l'effet conjugué :
 - o des augmentations de charges en majeure partie dues aux décisions de l'Etat (réforme des rythmes scolaires, hausse des taux des cotisations à C.N.R.A.C.L et du taux de T.V.A, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C...);
- et
- o des réductions massives des concours de l'Etat, lequel a décidé de ponctionner le budget des collectivités territoriales en instituant une contribution au redressement national (dont l'estimation est de l'ordre de 700 000 € entre 2013 et 2017 pour la commune de Landivisiau) ;
- que l'abattement général à la base facultatif ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat ;
- l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattements à la base avec celle des autres communes de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau ;
- la volonté de maintenir la majoration des abattements aux bénéficiaires des familles nombreuses ;

Il est proposé, en application de l'article 1 411 du Code Général des Impôts :

- de supprimer l'abattement général à la base de 15 % à compter de l'année 2015 ;
- de maintenir le taux de l'abattement pour charges de famille :
 - o à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - o à 20 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des personnes suivantes (soit une majoration de + 5 % par rapport à l'abattement obligatoire).

Madame BLEAS rappelle à Monsieur SALIOU qu'il était possible de baisser l'abattement de 20 % (familles 3 enfants et plus).

Monsieur SALIOU précise qu'il était important de conserver ce taux pour les familles nombreuses.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une suppression d'un avantage fiscal que peu de communes ont, à ce jour, conservé et que, face à la baisse massive des dotations, cette résolution doit être actée.

Décision : le Conseil municipal approuve ces dispositions par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Examen des demandes de subventions

Exposé : Monsieur SALIOU présente les propositions de subventions de la commission.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions présentées par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Association des marchés du Finistère - subvention sur la base des droits constatés en 2014

Exposé : par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Cette majoration est, depuis 1995, reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. En 2014, le montant de la subvention s'est élevé à 1 801.02 € (droits de place 2013). Pour l'année 2014, les droits de place se sont élevés à 17 540.45 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 754.04 € à l'association de promotion des marchés du Finistère au titre de l'année 2015.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser la subvention précitée par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Association Saint Vincent Lannouchen – demande de garantie d'emprunt

Exposé : par délibération n° 2011/414, en date du 20 octobre 2011, le Conseil municipal a apporté sa garantie (à 100%) pour un prêt conclu entre la Banque Populaire de l'Ouest et l'association Saint-Vincent Lannouchen pour la construction d'une plateforme d'aide aux aidants, de répit et d'accueil de jour au n° 9 rue des Marronniers à Landivisiau. Après renégociation, l'association St Vincent Lannouchen a obtenu des conditions plus favorables auprès de son établissement bancaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer sa garantie à hauteur de 100 % pour le reste de la durée du prêt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette garantie d'emprunt.

ACTION SOCIALE – SANTE - LOGEMENT

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame QUEOURON présente les propositions de subventions de la commission.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions présentées par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage - actualisation

Exposé : il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Croix.

Décision : le Conseil municipal approuve l'actualisation par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

EDUCATION - FORMATION

Examen des demandes de subventions

Exposé : les dépenses liées au financement des écoles publiques de la commune sont régies par le Code de l'Education et se décomposent en 2 catégories :

- les dépenses obligatoires : il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments scolaires des écoles publiques, d'équipement et de fonctionnement (frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement du mobilier scolaire ...).
- les dépenses facultatives : il appartient à chaque commune de définir les dépenses à inscrire sur son budget général. Il est rappelé que ces dépenses n'étant pas obligatoires, la commune peut dès lors demander aux parents une participation financière.

Entrent dans cette catégorie :

- les fournitures scolaires et manuels scolaires ;
- les études surveillées dans les écoles primaires, les frais de garderie dans les écoles maternelles ;
- les activités éducatives, sportives et culturelles ;
- les dépenses de fonctionnement des cantines scolaires ;
- le coût des photocopieurs.

Lors du vote du budget 2015, un crédit de 10 000 € a été ouvert afin de couvrir les dépenses facultatives de fournitures pédagogiques des élèves inscrits dans les écoles publiques de la commune.

Auparavant, ces crédits étaient complétés par le vote d'une subvention calculée sur la base de 8,32 € par élève et de 2 100 € pour tous les groupes scolaires (établissements publics et privés).

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2015, il est proposé de maintenir cette part complémentaire pour les groupes scolaires Denis Diderot et Arvor :

- en fixant à 1 050 € le forfait par école maternelle et primaire (soit 2 100 € par groupe scolaire) ;
- en portant le forfait par élève de 8.32 € à 8.50 € (part variable en fonction du nombre d'élèves inscrits).

Pour l'année 2015, le total des crédits du budget général ouvert pour ces établissements sera porté à 18 000 €.

Il est rappelé que chaque direction d'école est libre de déterminer les modalités d'utilisation des crédits scolaires votés chaque année par le Conseil municipal. Les opérations comptables d'engagement et de mandatement sont effectuées par les services municipaux.

La Ville prendra ainsi à sa charge 49 € par élève (dépenses facultatives : crédits ouverts au compte 6067 et coût photocopieurs).

Concernant les écoles sous contrat d'associations et l'école Diwan, les mêmes modalités seront appliquées :

- 1 050 € de part forfaitaire ;
- 8.50 € par élève de part variable.

Monsieur PHELIPPOT souligne l'augmentation de 8.32 € / élève à 8.50 €. Toutefois, il rappelle que la moyenne nationale par élève est de 65 €.

Madame PORTAILLER rappelle que ce poste est passé de 10 000 € à 18 000 € (compte 6067) auquel est rajouté le coût des photocopieurs.

Décision : le Conseil municipal approuve les modalités d'application des crédits scolaires pour les écoles publiques et les subventions de la commission par 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association – année scolaire 2015/2016

Exposé : chaque année, le Conseil municipal arrête le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association.

L'article 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* ». Ainsi, ce coût comprend les dépenses de personnel, les frais d'entretien, de fluides, de communications téléphoniques, accès à internet.

Pour l'année 2014, le total des charges de fonctionnement s'établit à 363 771.34 €, portant le coût moyen d'un élève à 690.27 € (ensemble des enfants accueillis quelle que soit la commune d'origine). En 2013, il s'élevait à 713.01 €.

En application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 690.27 € (713.01 € en 2013/2014).

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen », la commune détermine chaque année le montant des dépenses de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves landivisiens accueillis dans ces établissements. Considérant que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 690.27 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 557 élèves landivisiens s'élève à 384 480.39 € contre 402 853.29 € en 2014. **Madame PORTAILLER** présente la répartition par école.

Monsieur TURLAN souhaite des précisions sur les modalités de calcul de ce coût de fonctionnement et précise que ce calcul doit uniquement faire apparaître les heures d'enseignement.

Madame PORTAILLER confirme que les heures prises en compte sont bien les heures scolaires.

Décision : le Conseil municipal approuve le coût d'un élève dans les écoles publiques, le calcul de la participation financière des communes extérieures et les modalités d'application du contrat d'association par 22 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 7 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Exposé : il est rappelé que la Ville met à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) dans les classes de maternelle de chaque établissement scolaire (4 agents à l'école de la rue d'Arvor et 4 autres à l'école Kervignounen/Diderot). Afin de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale, le Conseil municipal a approuvé la première version d'une charte des A.T.S.E.M. en octobre 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment des Temps d'Activités Périscolaires, il convient d'actualiser cette charte des A.T.S.E.M. qui, désormais, participent à cette nouvelle mission de service public obligatoire.

Fruit d'un travail participatif avec les agents concernés, ce document de référence pour l'ensemble des partenaires garantit la cohérence et la qualité du service au sein de la communauté éducative.

Monsieur TURLAN s'interroge sur l'intérêt d'un tel document alors que ces agents relèvent d'un statut très précis de la fonction publique territoriale.

Madame PORTAILLER précise que ce document est utile pour les directions d'écoles et les agents. Il est un document de référence.

Monsieur PHELIPPOT confirme que ce document présente une approche où l'essentiel des droits et devoirs est référencé.

Décision : le Conseil municipal approuve cette charte par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

CULTURE – PATRIMOINE

Festival de poésie « Moi les mots » 2015

Exposé : la Ville de Landivisiau, terre d'origine du poète breton Xavier Grall, a initié en 2011 le festival de poésie « *Moi les mots* ». Cet événement, qui verra sa troisième édition du 24 au 29 novembre 2015, met en avant ce genre littéraire méconnu à travers la création contemporaine sous toutes ses formes.

Monsieur PERVES présente le programme du festival. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter toutes subventions pour le festival de poésie.

Tarifification 2015/2016

Bibliothèque municipale

Exposé : la commission est amenée à se prononcer sur les propositions de tarifs municipaux 2015 (hors catalogue). Il est rappelé que, par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a décidé de faire évoluer les tarifs municipaux selon le taux d'évolution des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac (dernier indice connu 2014 – source INSEE). Toutefois, pour favoriser et encourager l'accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2015/2016.

Décision : le Conseil municipal approuve ces tarifs par 27 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Exposé : dans le cadre d'ateliers mis en place en lien avec la programmation, il est proposé de voter des nouveaux tarifs suivants liés à la participation aux ateliers de pratique artistique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

Ecole municipale de musique

Exposé : au cours de l'année 2014, l'école de musique a accueilli 159 élèves. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2015/2016 et propose d'arrondir les tarifs de la grille 2014/2015. Il est également proposé de reconduire le taux de dégressivité appliquée les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale. Depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA. Il est proposé de maintenir ces déductions.

Décision : le Conseil municipal approuve ces tarifs par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Ecole municipale d'arts plastiques

Exposé : au cours de l'année 2014, l'école d'arts plastiques a accueilli 57 élèves. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2015/2016 et propose d'arrondir la grille tarifaire 2014/2015. Il est également proposé de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes. Par ailleurs, depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA. Il est proposé de maintenir les déductions.

Décision : le Conseil municipal approuve ces tarifs par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 voix contre du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

VIE ASSOCIATIVE – SPORT

Projet sportif municipal

Exposé : le soutien aux activités sportives demeure une compétence facultative des communes laissant une grande liberté d'initiatives aux collectivités territoriales. Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la Ville souhaite confirmer sa volonté de s'inscrire dans une démarche de partenariat et de transparence avec les acteurs du sport local (clubs, établissements scolaires...). Ainsi, conformément aux engagements pris lors du vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet sportif municipal, lequel s'articule autour de trois axes principaux : l'éducation du futur citoyen, l'aide au développement des associations sportives, le renforcement de l'accessibilité sportive. Ce projet fera l'objet d'une évaluation continue et pourra être actualisé par avenant pour tenir compte des éléments susceptibles de faire évoluer les orientations générales du projet municipal.

Monsieur TURLAN souhaite savoir les nouveautés apportées par ce document.

Madame MORIZUR lui explique que ce document est un document de référence pour les associations répondant aux besoins des associations en matière d'informations.

Monsieur MICHEL ajoute que ce projet vise un public de bénévoles contrairement à la charte des ATSEM. Les bénévoles ont besoin pour leurs activités associatives de cadre de référence.

Décision : le Conseil municipal approuve le projet sportif municipal par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* ».

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame MORIZUR présente les propositions de subventions pour les associations non sportives.

Monsieur PHELIPPOT regrette l'absence de critères pour ces subventions.

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions présentées par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Exposé : les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions sportives constituent une enveloppe « fermée » conformément au projet sportif municipal. Pour 2015, il est proposé de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

Enveloppe budgétaire 2015		63 000 €	
Critères de répartition			
Forfait de base	5 %	3 150 €	175 €
Dotation - de 18 ans par jeune	55 %	34 650 €	26,43 €
Dotation encadrement par jeune	40 %	25 200 €	19,22 €
Enveloppe disponible après critères		15 710 €	

Dans un souci d'accompagnement des associations, les crédits disponibles pourront être utilisés selon des critères complémentaires définis par le Conseil municipal (forfait visant à encourager le sport adapté, forfait destiné à accompagner les clubs dans leurs déplacements sportifs, subvention liée à un évènement exceptionnel...).

Monsieur PHELIPPOT souligne l'initiative de fonctionner en enveloppe fermée et la mise en place de critères. Ces critères mettent en valeur le sport pour les enfants. Il regrette que l'enveloppe prévisionnelle soit bien supérieure aux montants attribués (subventions reconduites sans augmentation).

Décision : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser les subventions présentées par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».

Questions diverses :

Monsieur POULIQUEN demande des informations à Madame le Maire sur la vente du bois de Coatmeur. **Madame le Maire** précise que la Ville n'a pas été destinataire de cette information.

Madame BLEAS souhaite des précisions sur le projet de pôle multimodal de la gare.

Monsieur MICHEL rappelle que les bâtiments sont propriétés de Réseaux Ferrés de France et de la SNCF. Suite aux différentes réunions organisées par la Région, un réaménagement succinct des abords avait été promis. Les travaux sont en cours, non terminés à ce jour. La position de la SNCF est de se contenter de ces travaux afin de répondre à la demande des usagers.

Monsieur TURLAN : « *l'Etat n'assume pas ses responsabilités en matière de transports publics. En réalité, dans cette affaire, Landivisiau est oublié par l'Etat* ». Il estime que les différents partenariats n'aboutiront pas et qu'il convient de le faire savoir aux pouvoirs publics. « *Le Conseil municipal doit réagir et saisir le Sous-Préfet* ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00 h 05.

Compte-rendu affiché le 7/05/2015 .

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

